



Parc national  
du Mercantour

## Décision individuelle

N° 2024-015

**Pétitionnaire :** Société Sky Lift Sud pour le compte d'EDF Hydro – PAH – GU Roya  
**Adresse :** Siège d'exploitation – Quartier le Portaret – 83340 Le Cannet des Maures  
**Nature de la demande :** survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Nom du projet :** Hélicoptage des agents EDF sur les ouvrages hydroélectriques - manœuvre de sûreté au lac Long des Merveilles.  
**Localisation :** Lac Long des Merveilles, commune de Tende

**La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur MOUBEYI Myke, coordonnateur au sein d'EDF, en date du 15 janvier 2024,

**Considérant** que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants sur les lacs de la Roya,

**Considérant** qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

**DÉCIDE**

## **Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande**

La société Sky Lift Sud, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF sur l'ouvrage hydroélectrique du Lac Long des Merveilles - commune de Tende - afin de procéder à une manœuvre de sûreté.

## **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

### **2.1 Éléments d'identification**

base d'attache : Quartier le Portaret, 83340 Le Cannet des Maures  
nom du pilote : RINGOT Benoît  
type d'appareil : AS350 B3 couleur bleu et blanc  
n° de l'appareil : F-HERZ

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrage hydroélectrique du lac Long des Merveilles.

2.3. Nombre de rotations maximal autorisé : **1**

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

**2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.**

## **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour la date du **16 janvier 2024**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Roya-Bévéra  
chef de S.T : BRUNET Cédric ([cedric.brunet@mercantour-parcnational.fr](mailto:cedric.brunet@mercantour-parcnational.fr))  
adjoint : CHAPELUT Florent ([florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr](mailto:florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr))  
service (général) : [royabevera@mercantour-parcnational.fr](mailto:royabevera@mercantour-parcnational.fr)

## **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

## **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 15 janvier 2024

La Directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour



**Sandrine GRANDFILS**

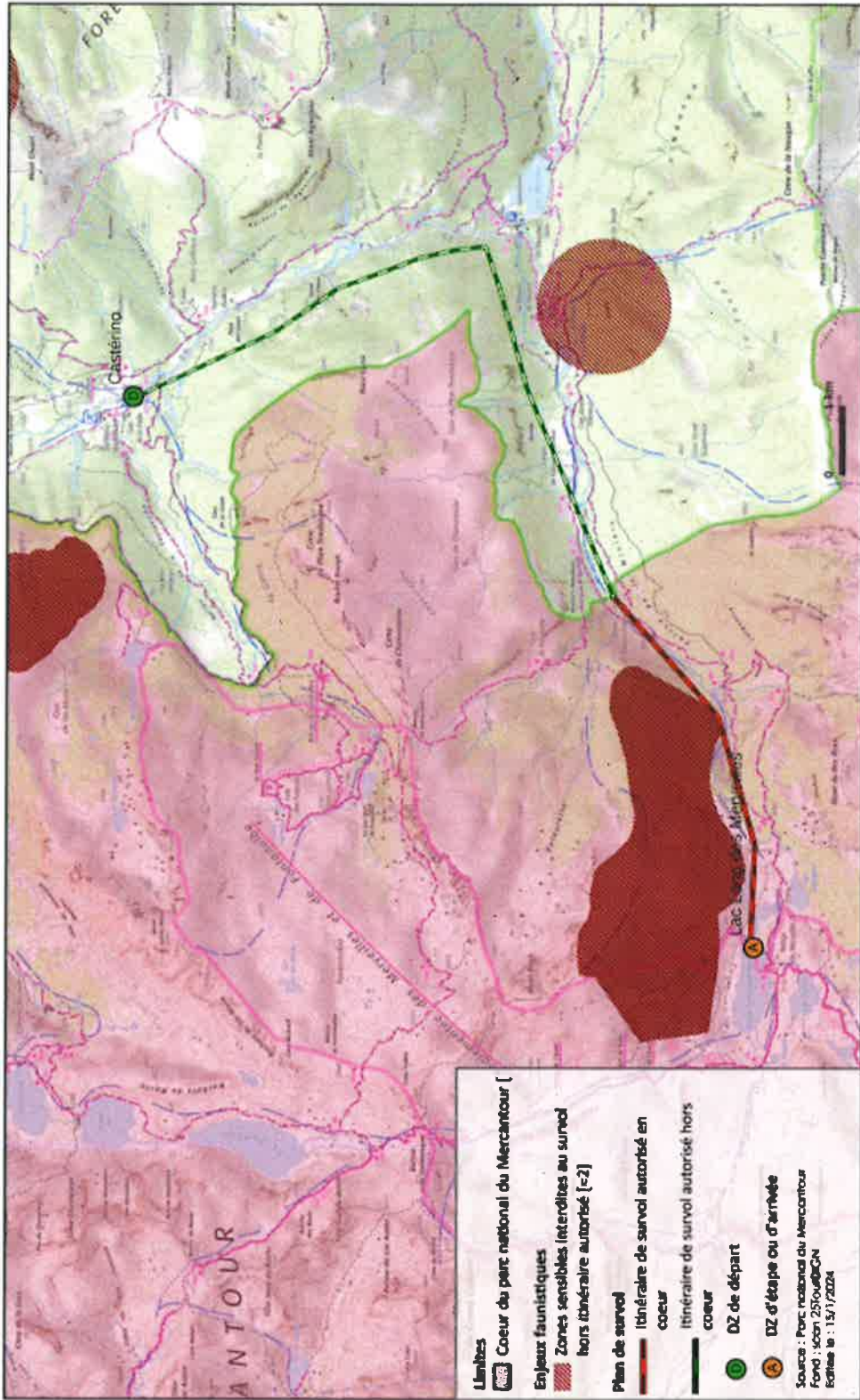
### Copies :

- service territorial de la Roya-Bévéra
- RINGOT Benoît, Sky Lift ([benoit@sls06.fr](mailto:benoit@sls06.fr))
- Florence, Sky Lift ([florence@sls06.fr](mailto:florence@sls06.fr))
- FORISSIER Maxime, EDF ([maxime.forissier@edf.fr](mailto:maxime.forissier@edf.fr))
- COCE Thibault, EDF ([thibault.coce@edf.fr](mailto:thibault.coce@edf.fr))

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**ANNEXE - DECISION N° 2024-015**

**PLAN DE VOL "DZ CASTERINO" --> "LAC LONG DES MERVEILLES"**



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation / Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.